

COMMUNE DE MESLAND

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2021

Présents (11) : Mesdames DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés (3) : Mme BECKER Corinne qui donne pouvoir à Mme PEUDEVIN Evelyne, Mme DELATTAIGNANT Marion qui donne pouvoir à Mme DE L'ECLUSE Anne-Sophie, M. GUERIN Pierre-Alain qui donne pouvoir à M. MULTEAU Dimitri

Absent (1) : M. HELTZLE Jérôme

M. ODONNAT Cédric est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Suite à demande du maire, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 13/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DSIL - REMPLACEMENT DE LUMINAIRES BOULE

Délibération n° 20/2021 du 25/06/2021 publiée et transmise en Préfecture le 25/06/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les luminaires d'éclairage public de type boule sont interdits depuis fin 2018 et qu'il y a lieu de remplacer les mâts et lanternes de ce type en fonctionnement à Mesland. Ils sont au nombre de 14 répartis comme suit :

- Parking de l'école (rue du Foyer) : 4
- Rue de la Perdrière : 1
- Rue des Rentes : 9

Une demande de subvention au titre de la DETR2021 (cf délibération 04/2021 du 25/01/2021) a été sollicitée et n'a pas pu être retenue. Une nouvelle possibilité d'aide financière est offerte à la commune pour ce dossier au titre de la DSIL2021. Le dossier doit être déposé avant le 30/06/2021. Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) :

- prend acte du prix d'estimation global des travaux qui s'élève à 13 951.00 € HT (16 741.20 € TTC),
- confirme son intention de réaliser les travaux,
- approuve le nouveau plan de financement joint en annexe,
- charge M. le Maire dans le cadre de ce nouveau plan de financement d'effectuer une demande de subvention auprès du SIDELC de Loir-et-Cher au taux de 40% qui ne s'applique que sur la fourniture d'un montant de 12 733.00 € HT (hors dépose, génie civil et câblage), soit un équivalent de 36.50 % sur l'estimation globale de 13 951.00 € HT.
- charge M. le Maire d'effectuer une demande de subvention de l'Etat auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DSIL 2021 au taux maximum de 43.50%,
- donne mandat à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉFENDRE EN JUSTICE

Délibération n° 21/2021 du 23/06/2021 publiée et transmise en Préfecture le 23/06/2021

Par délibération n° 48/19 en date du 12 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à ester en justice dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal administratif par l'entreprise Briault Construction, enregistrée le 14 juillet 2020 sous le n° 2002349-4. La requête vise à contester l'application de pénalités de retard à l'entreprise par la commune, Maître d'ouvrage, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de maçonnerie-carrelage attribué par la commune le 3 juin 2017. La commune a choisi pour sa défense le Cabinet d'avocats CASADEI-JUNG d'Orléans. Une convention d'honoraires a été signée le 6 août 2019 à cet effet.

Le Conseil municipal ayant été renouvelé en mars 2020, il y a lieu de renouveler l'autorisation donnée au maire de défendre en justice dans cette affaire toujours en cours.

Il est en conséquence demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à défendre la commune dans l'affaire d'application de pénalités de retard qui l'oppose à l'entreprise Briault Construction,
- de poursuivre sa collaboration avec le Cabinet d'avocats CASADEI-JUNG pour assurer la défense de la commune,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix POUR :

- autorise le Maire à défendre la commune en justice dans l'affaire d'application de pénalités de retard qui l'oppose à l'entreprise Briault Construction,
- décide de poursuivre sa collaboration avec le Cabinet d'avocats CASADEI-JUNG pour assurer la défense de la commune,
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCI DOMAINE DU PRIEURÉ

Délibération n° 22/2021 du 25/06/2021 publiée et transmise en Préfecture le 25/06/2021

Monsieur le Maire rappelle que le déplacement du lit avec reméandrage de la Petite Cisse a été réalisé sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse pour résoudre des problèmes d'érosion de la voirie Rue de la Fontaine en période de fortes eaux. Il en résulte que les parcelles C 842, C 843 appartenant à la Commune et C1020b appartenant à la SCI Domaine du Prieuré se retrouvent scindées en deux parties par le cours d'eau.

Un accord sans soulte a été trouvé pour qu'un échange de terrains permette à la Commune d'être propriétaire en rive gauche et au Domaine du Prieuré de l'être en rive droite. Ce principe d'accord a été validé par le Conseil municipal par délibération n° 40/2020 du 1^{er} décembre 2020.

Un géomètre est intervenu pour effectuer un levé du nouveau tracé du cours d'eau qui sera reporté au cadastre. Il en résulte que les parcelles cadastrales C842 et C843 appartenant à la Commune sont scindées en 2 parties :

- C 843a-842c en rive gauche pour une superficie de 550 m²,
- C 843b-842d en rive droite pour une superficie de 1290 m².

Parallèlement, la parcelle C 1020 appartenant à la SCI Domaine du Prieuré est scindée également en 2 parties :

- C 1020e en rive gauche pour une superficie de 294 m²,
- C 1020f en rive droite pour une superficie de 12 957 m².

Il existe dans le projet d'échange une différence de 1000 m² au profit de la SCI Domaine du Prieuré entre les deux parcelles cadastrales issues de la division. Compte tenu du prix d'acquisition de la parcelle C 842 par la Commune en 2019 au prix de 5000 €/ha (cf délibération n° 28/19 du 9/07/2019), la différence de valeur se chiffre à 500 €.

Néanmoins, la réalisation de l'échange présente un grand intérêt pour la commune qui n'a plus de terrain enclavé sur la rive droite de la rivière et bénéficie d'un accès direct de tout son terrain rive gauche, sur la rue de la Fontaine. La proposition d'échange sans soulte envisagée est de ce fait justifiée. Les frais notariés seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- accepte l'échange sans soulte des parcelles C 843b-842d d'une superficie de 1290 m² appartenant à la Commune avec la parcelle C1020e d'une superficie de 294 m² appartenant à la SCI Domaine du Prieuré,
- autorise M. le Maire à procéder à cet échange de terrains sans soulte en l'étude de Maître Mary à Blois,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEMANDE AU SIDELC D'ENGAGEMENT DES ÉTUDES DE LA TRANCHE 4 D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Délibération n° 23/2021 du 25/06/2021 publiée et transmise en Préfecture le 25/06/2021

M. le Maire informe la Conseil municipal que le programme d'effacement des réseaux démarré en 2013 nécessite encore la réalisation d'une tranche 4.

Il est en conséquence demandé au Conseil municipal :

- de valider le principe de l'engagement d'une tranche 4 de travaux qui concerne la Rue de la Poste, la Place de l'Eglise et le Chemin du Prieuré,
- d'autoriser le Maire à demander au SIDELC l'engagement dès à présent des études pour une réalisation projetée pour 2023-2024,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 14 voix POUR :

- valide le principe de l'engagement d'une tranche 4 de travaux qui concerne la Rue de la Poste, la Place de l'Eglise et le Chemin du Prieuré,
- autorise le Maire à demander au SIDELC l'engagement dès à présent des études pour une réalisation projetée pour 2023-2024,
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Points sur l'avancement des travaux :

- * Le chantier de la station d'épuration avance bien. Les pieux d'assise sont implantés à 17 m de profondeur.
- * Le chantier de la passerelle a subi des retards liés à des ruptures d'approvisionnement et à des avaries de machine. Les pieux sont implantés à 11 m de profondeur.
- * Le chantier de remplacement de la canalisation d'eau potable, rue de la Fontaine, sur 600 ml, a commencé le 21/06 avec une semaine de retard. Il avance rapidement.
- * Les travaux de réfection/reprofilage/bicouche rue de la Perdrière et routes de la Gravelière/Perdrière vont commencer le 05/07 et dureront environ 2 semaines.
- * Des travaux de réfection de voirie sont en cours dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique en souterrain.

Urbanisme/développement économique :

Un projet d'acquisition de la Grange de la Perdrière est en cours d'étude pour créer une activité de restauration, accueil de groupes, évènementiel, gîtes.

Intempéries :

Suite aux violents orages de la nuit du 3 au 4/06, des coulées d'eau boueuse ont été déclarées par des habitants de la Rue de la Fontaine et des Bouillères. Les dégâts aux propriétés rue de la Fontaine sont consécutifs au débordement du fossé situé en bordure du chemin rural des Côtes. L'eau s'est engouffrée par les entrées de portails. Il a été constaté à l'occasion de cette visite des entrées de propriété réalisées sans autorisation d'urbanisme ni permission de voirie et un sous-dimensionnement des buses mises en place dans le fossé bordant le chemin. Il est nécessaire de prévoir des buses d'un diamètre minimum de 400 mm à charge des riverains. La commune pourra apporter son concours pour la pose.

Visite du Sous-Préfet :

Le maire et le 1^{er} adjoint ont reçu le 14/06 le secrétaire général de la Préfecture accompagné de deux de ses collaborateurs afin d'évoquer le projet de création d'un pôle micro-crèche/agence postale/salle intergénérationnelle/point numérique pour lequel la commune a saisi l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Le projet d'installation d'une antenne-relais de couverture de la zone blanche de La Boucherie a également été abordé. Une réunion de concertation avec le collectif d'opposants a été demandée.

Reconnaissance de la Commune « Territoire engagé pour la nature » :

Une rencontre régionale des élus des communes reconnues a eu lieu à Mesland le 10/06 à l'initiative de l'Agence Régionale de la biodiversité (ARB). Une déambulation de présentation de différents projets (inventaire de la biodiversité communale, gestion différenciée de la zone de loisirs du stade, reméandrage de la rivière, aménagement de zone humide des Lardonneries, rénovation de la station d'épuration, création du Jardin du Prieuré) a eu lieu avec nos partenaires qui se sont exprimés tour à tour sur leur domaine de compétence (CDPNE, SMBC, cycle de l'eau d'Agglopolys). La présidente de l'ARB a remis des diplômes aux lauréats 2021 au rang desquels figure la commune de Mesland.

Achat d'un banc à des créateurs locaux :

Un banc de créateurs va être commandé à l'ébéniste Muriel Carmé et au ferronnier d'art Yann Petit, tous deux installés à Mesland. Il sera installé rue de la Fontaine, en bordure de la rivière.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire demande à la personne présente si elle souhaite prendre la parole.

Cet habitant des Poirières déplore l'attente pour obtenir des panneaux de lieu-dit et considère que les hameaux et l'entretien de leurs abords sont souvent oubliés. M. le Maire répond que le retard dans la commande de panneaux est de son fait attendu qu'il palie au déficit de secrétariat et qu'il s'en excuse. Pour l'entretien, il explique que le territoire communal est très vaste et que le maximum est fait par les employés communaux pour entretenir fossés, voies et chemins sans toutefois pouvoir toujours satisfaire toutes les exigences.

Le sujet du projet d'antenne-relais est ensuite abordé par cette même personne qui déplore cette installation qui, à son sens, va affecter l'environnement du site choisi au regard de la hauteur d'une quarantaine de mètres du pylône. M. le Maire répond qu'il a demandé à Free et à la Préfecture une réunion d'échange avec le collectif afin d'apporter des précisions sur les contraintes techniques qui induisent une telle hauteur.

M. Jérôme Delpy, Conseiller municipal, s'exprime pour porter la parole d'administrés qui ne veulent pas d'antenne à proximité de leur habitation et privilégient la qualité de leur environnement à un optimum de couverture mobile de leur secteur.

La séance est levée à 22h 30.